

## REGLEMENT D'ADMISSION

### à la formation « Intervenir auprès des personnes avec troubles du spectre de l'autisme » (TSA)

#### Article 1. Objet et cadre réglementaire

Le présent règlement définit les conditions et modalités d'admission à la formation "**Intervenir auprès des personnes avec trouble du spectre de l'autisme**" (TSA) dispensée par l'ERTS, conformément au règlement de la certification de l'UNAFORIS.

#### Article 2. Public concerné

La formation s'adresse à toute personne intervenant auprès des personnes avec trouble du spectre de l'autisme dans le domaine de l'accompagnement. Elle vise plus spécifiquement les profils suivants :

- Les professionnels de l'accompagnement : de parcours de vie, de soins, de la scolarité, de la vie sociale et professionnelle des personnes avec autisme.
- Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre dans les domaines connexes de la santé ou de l'intervention et l'accompagnement auprès des personnes avec autisme.

#### Article 3. Prérequis

Pour être admis à la formation, les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- Avoir un niveau d'expression écrite suffisant afin de pouvoir rédiger le dossier de pratiques professionnelles.
- Avoir une expérience professionnelle justifiée et argumentée démontrant des compétences dans l'intervention ou l'accompagnement de personnes avec autisme.
- Sans expérience dans l'accompagnement ou l'accueil de personnes avec autisme, un stage pratique d'une durée minimale d'un mois (140 heures - consécutifs ou non) est obligatoire avant de pouvoir passer l'épreuve orale.



## Article 4. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir les documents suivants :

- Une fiche d'inscription complétée et signée.
- Une pièce d'identité en cours de validité.
- Une photo d'identité récente.
- Une attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale en cours de validité.
- Un curriculum vitae (CV) détaillé.
- Une attestation employeur justifiant de l'expérience professionnelle demandée (cf. article 3)
- La copie des diplômes, titres professionnels, certifications ou justificatifs de formations antérieures.

## Article 5. Modalité de sélection

1. **Examen du dossier de candidature** : Les dossiers complets sont examinés par l'ERTS pour vérifier leur conformité aux conditions d'admission définies dans l'article 3 et 4 du présent règlement. Une commission statue sur l'admission des candidats et valide leur inscription.

2. **Positionnement individuel** : Un positionnement individuel est réalisé pour chaque candidat admis. Cette étape vise à évaluer les compétences déjà acquises et à identifier les besoins éventuels en formation complémentaire afin d'adapter le parcours de formation si nécessaire.

## Article 6. Capacité d'accueil et d'admission

Les inscriptions seront prises en compte dans la limite des places disponibles et traitées par ordre de réception des candidatures complètes.

L'ouverture de la formation est conditionnée à l'inscription d'un nombre suffisant de candidats. En cas d'effectif insuffisant, l'ERTS se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session prévue, après en avoir informé les candidats dans les meilleurs délais.

## Article 7. Organisation et modalités de formation

- Durée : 112 heures
- Contenu : 10 compétences professionnelles conformes au référentiel de compétences et d'évaluation de l'UNAFORIS.

La formation doit être suivie dans sa totalité, sans possibilité d'allègement, même pour les professionnels disposant déjà d'une partie des compétences visées.





## Article 8. Evaluation et validation

L'évaluation des compétences est organisée en deux modalités complémentaires afin d'évaluer le niveau de maîtrise des 10 compétences du référentiel de compétences et d'évaluation, chaque épreuve évaluant l'ensemble des compétences.

- Epreuve 1 : Dossier de pratique professionnelle (DDP)
- Epreuve 2 : Soutenance orale avec le jury d'une durée totale de 40 minutes.

L'UNAFORIS délivre une attestation de validation des compétences quand la certification est acquise. En cas d'échec à la certification, l'UNAFORIS transmet au candidat une information concernant ses droits et les modalités selon lesquelles il peut, s'il le souhaite, repasser la certification.

## Article 9. Notification des résultats

Les candidats seront informés de leur admission par courrier électronique ou postal.

## Article 10. Conditions et modalités de validation de l'inscription

Les candidats admis seront tenus de signer une convention de formation. Ce document précisera les éléments essentiels du cycle de formation, incluant le calendrier prévisionnel, le coût, ainsi que les modalités de financement. L'inscription sera considérée comme définitive uniquement après validation complète du dossier administratif et signature de la convention de formation.

## Article 11. Dispositions particulières

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques sur demande lors de l'inscription.

